



**Direction cantonale
de la mensuration officielle**

DIAE - DCMO
Quai du Rhône 12
Case postale 36
1211 Genève 8

**Aux ingénieurs géomètres officiels
Aux spécialistes en mensuration**

N/réf. : LNI/csc

Circulaire d'information n°9 / 2004

Genève, le 24 juin 2004

**Concerne : Organisation à la DCMO
Entretien particulier
Gestion des surfaces dans le cadre des travaux de conservation**

Messieurs,

A dater du 1^{er} juillet prochain, Monsieur Jean-Paul Wisard prendra une retraite bien méritée après plus de 38 ans d'activité au service de la mensuration.

Organisation à la DCMO

Vous trouverez, en annexe, le plan des locaux mis à jour, ainsi que le tableau des différents contacts à la Direction cantonale de la mensuration officielle.

Entretien particulier avec les bureaux de géomètres

Notre concept paritaire de communication prévoit un entretien particulier annuel entre chaque bureau de géomètres et la direction de la DCMO. Vous trouverez, en annexe, une liste des dates possibles pour ce rendez-vous. Je vous demande de vous annoncer d'ici au **15 septembre 2004** auprès de Madame C. Scavino au 022 327.47.77.

Gestion des surfaces dans le cadre des travaux de conservation

La circulaire d'information n° 8 de 2004 annonçait l'abandon de la gestion de la surface dite "Registre Foncier". Dans l'annexe "Abandon Surface dite "Registre Foncier" - Conséquence sur les travaux de conservation", vous trouverez les informations essentielles pour vos travaux de mise à jour cadastrale ; la mise en application de ces modifications de pratiques entrera en vigueur le **1^{er} juillet 2004** (pour rappel, l'applicatif CAPITASTRA sera en production dès le 28 juin).

Monsieur G. Perruchoud et moi-même restons à votre disposition pour toute question complémentaire.

En vous remerciant de votre attention et de votre collaboration, je vous présente, Messieurs, mes salutations les meilleures.

Laurent NIGGELER
Directeur
Géomètre cantonal

Annexes : - Plan des locaux de la Direction cantonale de la mensuration officielle
- Tableau « Contacts à la Direction cantonale de la mensuration officielle »
- Entretien particulier : agenda
- Abandon Surface dite « Registre Foncier » - Conséquence sur les travaux de conservation

Agenda – Entretien particulier 2004

Liste de rendez-vous

Date	Heure	Lieu	
		Salle Galiléo	Bureau de géomètres
16.09.2004	14h – 16h		
21.09.2004	14h – 16h		
24.09.2004	10h – 12h		
28.09.2004	14h – 16h		
05.10.2004	10h – 12h		
07.10.2004	14h – 16h		
19.10.2004	14h – 16h		
28.10.2004	10h – 12h		
02.11.2004	10h – 12h		
04.11.2004	14h – 16h		
09.11.2004	14h – 16h		
12.11.2004	10h – 12h		
17.11.2004	10h – 12h		

Merci de vous annoncer, d'ici au 15 septembre 2004, auprès de Mme Christine SCAVINO, au 022.327.46.77 ou à l'adresse e-mail : christine.scavino@etat.ge.ch

Ordre du jour prévu

1. Quantité des dossiers de mutations
2. Mandats en cours : situation, problèmes, etc...
3. Informations
4. Divers

**ABANDON DE LA SURFACE DITE "REGISTRE FONCIER"
CONSEQUENCES SUR LES TRAVAUX DE CONSERVATION**

Surfaces gérées par la Direction cantonale de la mensuration officielle

La Direction cantonale de la mensuration officielle gère 2 types de surfaces:

Surface technique : surface calculée à partir des coordonnées des sommets définissant les polygones, avec prise en compte des rayons pour les limites en arcs de cercle. Cette surface est mise à jour à chaque modification du polygone. L'intitulé de cet attribut est "SURFACE_TECHNIQUE".

Surface Etat Descriptif : surface technique arrondie au m². Une surface inférieure à 0.5 m² est arrondie à 1 m². L'intitulé de cet attribut est "SRFELE". Cette surface est publiée dans CAPITASTRA, sur le site du SITG et utilisée dans l'application "Extrait foncier". Cette surface est mise à jour lors d'une mutation concernant le polygone (parcelle, bâtiment, ...). Si un point aligné modifie la surface technique d'une parcelle non comprise dans la mutation, la surface arrondie n'est pas modifiée.

Calcul des surfaces des parcelles lors de la mise à jour

Quel que soit le type de mensuration, un mode unique de détermination des surfaces devra être appliqué, soit :

1er calcul : les surfaces sont calculées par l'auteur de la mutation ; le tableau de mutation contiendra les nouvelles surfaces Etat Descriptif.

2ème calcul : l'opérateur de la DCMO effectuant la mise à jour imprime, pour chaque nouvelle parcelle, un contour périmétrique. Si, lors du contrôle, il y a discordance, la surface Etat descriptif est renseignée par la surface technique calculée à la Direction cantonale de la mensuration officielle. Les cas de rejets restent réservés.

Surface hors tolérance

Définition : Il y a surface hors tolérance si l'écart entre la somme des surfaces techniques des sous-parcelles formant la masse et la somme des anciennes surfaces Etat Descriptif correspondantes est supérieur à la tolérance fixée par les tables fédérales.

Conséquence : L'auteur du tableau de mutation doit numériser l'entier des immeubles concernés en utilisant les levés d'origine, les documents successifs et, le cas échéant, en les complétant par un levé "état des lieux". En cas de nécessité, l'auteur du tableau peut prendre contact avec la Direction cantonale de la mensuration officielle.

Balance et correction mathématique

Balance : La compensation des surfaces n'a plus lieu d'être.

Correction mathématique : La colonne CORRECTION MATHEMATIQUE est maintenue. Cela permet d'ajuster la somme des surfaces des sous-parcelles à la surface calculée selon la nouvelle définition périmétrique en corrigeant les problèmes d'arrondis au m²

Actualisation / modification d'un projet de mutation juridique (e.5.5.3)

Si nécessaire, les surfaces tableaux de mutation projet devront être systématiquement actualisées.

Division au m²

Dans le cadre d'un détachement d'une surface précise demandée par les propriétaires, il est demandé que la parcelle détachée soit entièrement numérisée. Cette exigence permettra de supprimer le risque d'avoir une surface différente que celle demandée.

Fichiers informatiques

La transmission des surfaces (modèle GEOBAT) par les bureaux de géomètres reste inchangée. La surface transmise doit correspondre à la surface Etat Descriptif (SRFELE). Lors de l'extraction des données, les bureaux de géomètres obtiendront la surface Etat Descriptif.

Mise en vigueur

Les présentes informations entrent en vigueur le **1^{er} juillet 2004**.

Applications transitoires

Mutations juridiques

Les tableaux de mutations juridiques dont la date du visa de la direction de l'aménagement est antérieure au 1^{er} juillet 2004, sont transmis tels quels. La Direction cantonale de la mensuration officielle procédera aux travaux d'adaptation nécessaires. Ceci permettra de diminuer le nombre de dossiers à adapter après le dépôt de l'acte au Registre Foncier.

Pour les autres tableaux juridiques, les surfaces doivent être adaptées.

Mutations techniques

Les tableaux de mutations techniques dont la date de confection est antérieure au 1^{er} juillet 2004, sont transmis tels quels. La Direction cantonale de la mensuration officielle procédera aux travaux d'adaptation nécessaires.